



Séances d'information et réservation des services d'un conférencier

Si vous connaissez un groupe de locataires ou de locateurs qui voudraient comprendre leurs droits et leurs responsabilités en vertu de la *Loi sur la location à usage d'habitation*, la Direction de la location à usage d'habitation peut organiser une séance d'information pour vous.

Le personnel de la Direction rencontrera votre groupe et parlera des questions qui vous importent. La séance comprendra :

- du personnel informé et sympathique;
- de la documentation et des feuilles d'information sur une vaste gamme de sujets importants;
- une présentation sur mesure qui répond à vos besoins dans un langage simple.

Voici quelques exemples de sujets :

- le respect de la vie privée,
- les avis de résiliation (mettre fin à une location);
- les conventions de location et les règles;
- les droits et les responsabilités;
- les augmentations de loyer;
- les dépôts.

Si vous voulez réserver les services d'un conférencier pour votre groupe :

- rendez-vous sur gov.mb.ca/cca/rtb/index.fr.html et cliquez sur « Éducation du public », puis remplissez le formulaire en ligne et soumettez-le électroniquement. Vous pouvez également imprimer le formulaire, le remplir et l'envoyer au bureau de la Direction le plus près de chez vous;
- composez le 204 945-2476 à Winnipeg ou le 1 800 782-8403 (sans frais).

Rappel à tous les locateurs : formules d'avis de résiliation

En vertu des modifications apportées à la *Loi sur la location à usage d'habitation*, les locateurs sont à présent tenus de se servir de la nouvelle formule (celle figurant dans le *Règlement sur la location à usage d'habitation*) quand ils donnent un avis de résiliation.

Pour obtenir une copie de ces formules, rendez-vous sur : gov.mb.ca/cca/rtb/index.fr.html et cliquez sur « Droits et formules ». Vous pouvez téléphoner au bureau de la Direction le plus près de chez vous ou vous y rendre pour obtenir une copie papier de ces formules.

Les dangers de l'amasement compulsif en ensemble résidentiel

De récentes émissions de télévision ont révélé l'amasement compulsif au grand jour. Les personnes atteintes de ce trouble récupèrent toutes sortes de choses et ne peuvent pas se débarrasser de quoi que ce soit. Dans les cas extrêmes, l'amasement compulsif peut être dangereux.

Les personnes qui amassent conservent souvent des choses comme des magazines, des journaux, de vieux contenants alimentaires, de vieux vêtements, des objets cassés qui « pourraient » être réparés un jour, etc. Cela fait que l'endroit où elles vivent devient plein à craquer, et que les pièces ne peuvent pas être utilisées pour leur fonction première. Ainsi, les cuisinières se voient couvertes de papiers, les frigos remplis de nourriture avariée, et les lits couverts de vêtements ou d'autres objets.

L'amasement compulsif est dangereux et peut être cause d'incendies, de chutes, d'infestations d'animaux ou d'insectes

nuisibles et d'insalubrité. Les personnes qui amassent sont souvent isolées car elles ont trop honte pour accueillir leurs amis ou leur famille chez elles, donc le problème reste caché pendant longtemps.

Les locateurs et les gardiens d'immeuble peuvent apprendre qu'une personne amasse quand ils essaient d'accéder à une unité locative pour faire une inspection de routine ou pour lutter contre des animaux ou des insectes nuisibles. Ainsi, ils se rendent compte des risques pour la santé et la sécurité que cela implique, ainsi que des problèmes par rapport à la convention de location.

(suite)

Pour vous abonner à Portes Ouvertes, pour commander une grande quantité d'exemplaires, pour changer votre adresse, pour nous soumettre vos commentaires ou pour obtenir de plus amples renseignements, téléphonez au 204 945-2476 si vous êtes à Winnipeg, ou au 1 800 782-8403 (sans frais), ou visitez notre site Web à l'adresse suivante : manitoba.ca/rtb

Que peuvent faire les locateurs quand ils se rendent compte qu'un locateur est un amasseur compulsif?

Il existe des programmes d'aide pour les personnes qui souffrent d'amasement compulsif :

- A & O: Support Services for Seniors offre un programme intitulé « This Full House » (Plein la maison) conçu pour aider les personnes âgées à gérer l'amasement compulsif. Appelez le service téléphonique de renseignements d'A & O, au **204 956-6440** à Winnipeg ou sans frais au **1 888 333-1808**.
- S'il existe un problème de punaises de lit dans l'unité locative ou dans l'ensemble, l'équipe « Bug & Scrub » (Propre-net contre les punaises de lit) aidera les locataires qui le désirent à préparer leur unité en vue du traitement contre ces insectes nuisibles. Composez le 1 855 362-2847 (1 855 3MB-BUGS)

ou rendez-vous sur gov.mb.ca/bedbugs/program.html (en anglais seulement).

- OCD Manitoba offre des séances de soutien en groupe pour l'amasement compulsif. Composez le **204 942-3331** à Winnipeg, ou écrivez à education@ocdmanitoba.ca pour plus de renseignements sur les dates et les heures des rencontres.

Les locateurs peuvent envoyer aux locataires qui amassent de manière compulsive des lettres d'avertissement leur demandant de nettoyer leur unité locative. Cet avertissement donne au locataire une date limite pour le nettoyage, et le prévient que s'il ne le fait pas il recevra un avis de résiliation (ce qui l'obligera à déménager).

Si le problème n'est pas réglé avant la date limite, le locateur peut donner un avis de résiliation au locataire. Si l'unité locative pose un problème de santé et de sécurité immédiat, le locateur n'est pas tenu de donner plus de cinq jours de préavis au locataire pour qu'il quitte les lieux.

Reconnaître les signes de mauvais traitements infligés aux personnes âgées

Comme beaucoup de types de mauvais traitements, ceux infligés aux personnes âgées sont rarement signalés ou abordés. Les auteurs des mauvais traitements sont souvent des membres de la famille, des aidants naturels ou des personnes en qui la victime a confiance. Cela peut arriver à la maison ou dans des établissements de soins. La victime a souvent trop honte pour le signaler et n'a pas les moyens d'y mettre fin. Connaître les signes de mauvais traitements signifie que vous pouvez apporter du soutien et votre aide à l'ainé qui en est victime.

Les mauvais traitements infligés aux personnes âgées peuvent prendre la forme :

- **d'abus physiques** - un aîné est maltraité s'il est battu; si un aidant naturel est brutal avec lui (p. ex. : il fait usage de force lorsqu'il aide la personne âgée à faire sa toilette); ou s'il est confiné (à une chaise ou à un lit, par exemple).
- **d'abus psychologiques** - un aîné est maltraité s'il est menacé, humilié, intimidé (effrayé) ou isolé (tenu à l'écart de sa famille ou de ses amis).
- **d'abus financiers** - un aîné est maltraité s'il est menacé, manipulé ou dupé dans le but de le déposséder de son argent, de ses biens immobiliers ou de ses affaires. Cela peut être, par exemple, le fait de le mettre sous pression pour qu'il signe une procuration et abandonne le contrôle de ses finances, ou l'obliger à changer son testament au profit de l'auteur des mauvais traitements.
- **de négligence** - un aîné est maltraité si son aidant naturel ne lui fournit pas la nourriture, le soutien ou les soins dont il a besoin (p. ex. : l'aidant naturel n'aide pas l'ainé à faire sa toilette ou ne lui apporte pas de vêtements propres).

Les bleus et les marques de coups, souvent sur les deux côtés du corps, sont des **signes** de mauvais traitements. Une perte de poids inexplicquée, des vêtements ou un lit sales, et des problèmes physiques non traités peuvent être des signes de négligence. Les gros retraits de comptes en banque, les modifications de testaments, les espèces ou les objets qui disparaissent de la maison peuvent être des signes de mauvais traitements financiers. Être témoin d'un comportement menaçant ou trop autoritaire de la part d'un aidant naturel ou d'une autre personne de confiance peut indiquer qu'il y a un mauvais traitement psychologique.

Si vous êtes victime de mauvais traitements, **demandez de l'aide**. Beaucoup de membres de la collectivité sont prêts à vous aider.

En tant que **locateur** ou **gardien d'immeuble**, vous voyez vos locataires âgés régulièrement. Si vous remarquez des changements dans leur comportement et soupçonnez qu'ils sont victimes de mauvais traitements, demandez de l'aide :

- à la **ligne téléphonique pour les personnes âgées victimes de mauvais traitements** au 1 888 896-7183 (sans frais);
- à votre **commissariat de police** local;
- à la **ligne téléphonique confidentielle d'Age and Opportunity** au 204 956-6440 à Winnipeg, ou sans frais au 1 888 333-3121.

Pour plus de renseignements sur les mauvais traitements infligés aux personnes âgées et sur les programmes destinés à ces derniers, rendez-vous sur gov.mb.ca/shas/index.fr.html ou téléphonez à la ligne d'information téléphonique pour les personnes âgées au 204 945-6565 à Winnipeg ou sans frais au 1 800 665-6565.

Reconnaître les signes de déclin chez les locataires âgés



En tant que locateur ou gardien d'immeuble vous êtes bien placés pour remarquer un déclin – physique ou mental – chez vos locataires âgés. Savoir ce à quoi il faut faire attention et que faire si vous voyez des signes de déclin ou de détresse peut aider les personnes âgées à recevoir l'aide dont ils ont peut-être besoin.

Voici quelques signes de déclin possible chez un locateur:

- pertes de mémoire - un locateur habituellement ponctuel oublie de payer le loyer;
- perte de poids;
- déclin dans l'hygiène ou dans les habitudes vestimentaires - le locateur ne se lave pas, porte des vêtements sales ou froissés, l'unité locative sent l'urine;
- difficulté à marcher ou à se relever de son siège;
- perte d'intérêt pour les passe-temps ou les activités;
- bleus inexplicables;
- hésitation ou confusion lors des tâches quotidiennes.

Si vous remarquez ces signes ou d'autres changements hors de l'ordinaire, il est possible que cela cache autre chose. Cela signifie peut-être que l'ainé a un problème de santé non traité, qu'il est victime de négligence ou de mauvais traitements, ou que son aidant naturel est absent. Si vous remarquez ce genre de changements chez un locataire âgé et que vous vous inquiétez pour lui, vous pouvez lui venir en aide.

Ressources

Le gouvernement du Manitoba publie le **Guide des aînés** tous les ans. Ce guide contient des renseignements sur les ressources à la disposition des aînés. Pour en obtenir un exemplaire, communiquez avec le Secrétariat manitobain du mieux-être des personnes âgées et du vieillissement en santé par téléphone au 204 945-2127 (à Winnipeg) ou au 1 800 665-6565 (sans frais).



Les offices régionaux de la santé de toute la province disposent de bureaux locaux et de centres médicaux. Il est possible de jouir de services de santé physique et mentale, ainsi que d'un accès à des services de soins à domicile. Les coordonnées des offices sont répertoriées dans le **Guide des aînés**.

A & O Support Services for Older Adults offre également des programmes et des services dont les locataires âgés de votre immeuble pourraient profiter. Téléphonnez à A & O sans frais au 1 888 333-3121, ou rendez-vous sur ageopportunity.mb.ca/ (en anglais seulement) et téléchargez leur **Guide des programmes et des services**.

Si vous pensez que la situation d'un locataire âgé nécessite une intervention urgente, appelez le 911.

Portes ouvertes sur les droits relatifs à la location

Atelier pour les locateurs à Winnipeg et à Brandon

Les locateurs, nouveaux ou expérimentés, bénéficieront de cet atelier de deux heures qui explique le *Code des droits de la personne* et la façon dont il s'applique aux situations de location. Les sujets comprendront les façons de créer des annonces qui ne sont pas discriminatoires; d'évaluer les processus de sélection pour s'assurer qu'ils ne sont pas discriminatoires; et de gérer les demandes spéciales.

Brandon

Date : le 12 mars 2013

Heure : de 9 h à 11 h

Lieu : il sera confirmé deux semaines avant la date de l'atelier

Tarif : 75 \$ (dîner inclus)

Winnipeg

Date : le 24 avril 2013

Heure : de 9 h à 11 h

Lieu : Commission des droits de la personne du Manitoba

175, rue Hargrave, 7^e étage, Winnipeg

Tarif : 75 \$

Inscrivez-vous en ligne à l'adresse suivante : manitobahumanrights.ca/workshops.html (en anglais seulement).

Pour plus de renseignements, veuillez téléphoner à Mme Sheilagh Hooper, au 204 945-5112 à Winnipeg.

Besoin d'information?

ACCÈS EN LIGNE
manitoba.ca/rtb

EN PERSONNE OU PAR TÉLÉPHONE

Nos bureaux sont ouverts du lundi au
vendredi,
de 8 h 30 à 16 h 30

254, rue Edmonton, bureau 302, Winnipeg
Téléphone : 204 945-2476

340, 9^e rue, bureau 157, Brandon
Téléphone : 204 726-6230

59, chemin Elizabeth, bureau 113,
Thompson
Téléphone : 204 677-6496

Sans frais 1 800 782-8403

Disponible en
médias substituts sur demande.

Manitoba 